



DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE ET/OU DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE SECURISEE

DEPOT DU DOSSIER

- ✓ **Sur rendez-vous uniquement via le site grenoble.fr** (<https://www.grenoble.fr/476-prise-de-rendez-vous-en-ligne.htm>) ou par téléphone au 04 76 76 36 36 ([voir horaires sur grenoble.fr](#))
- ✓ **Présence obligatoire du bénéficiaire (majeur ou mineur)** ainsi que du représentant légal pour les mineurs et les personnes sous tutelle
- ✓ **Se munir d'un masque de protection et d'un stylo noir.**

Attention : tout dossier incomplet lors du dépôt de la demande ne pourra être accepté, une nouvelle prise de rendez-vous sera nécessaire

1. PIECES A FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE : ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES

- ✓ **Formulaire de demande dûment complété :**
 - A récupérer au préalable en mairie ([voir horaires sur grenoble.fr](#))
 - Ou remplir une pré-demande en ligne **sur le site de l'ANTS** (<https://passeport.ants.gouv.fr>) (**attention pensez à l'imprimer**).
- ✓ **Une photo d'identité** de moins de 6 mois, nette, sans rayure, ni pliure, ni trace et répondant aux normes exigées par l'Etat.
- ✓ **Un justificatif de domicile de moins d'un an mentionnant son nom et prénom (les courriers de relance ne sont pas acceptés) :**
 - Facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou portable, attestation CAF mentionnant le versement des APL, attestation d'assurance habitation, avis d'imposition sur le revenu ou taxe d'habitation, quittance de loyer émanant d'une agence immobilière.
 - **Pour les personnes hébergées chez un parent ou un tiers :**
 - Justificatif de domicile mentionnant le nom et le prénom de l'hébergeant,
 - Attestation d'hébergement sur l'honneur rédigée par l'hébergeant précisant **depuis quand vous êtes hébergé et de manière stable** (à télécharger sur grenoble.fr : https://www.grenoble.fr/cms_viewFile.php?idtf=18605&path=Attestation-d-hebergement-sur-l-honneur-de-l-hebergeant-version-pdf.pdf)
 - Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité (passeport, CNI ou titre de séjour uniquement).
- ✓ **1 timbre fiscal dématérialisé disponible en ligne (voir le site <https://timbres.impots.gouv.fr>) ou en bureau de tabac :**
 - ✓ **PASSEPORTS** (première demande et renouvellement)
 - Majeur : 86 euros
 - Mineur de + de 15 ans : 42 euros
 - Mineur de – de 15 ans : 17 euros
 - ✓ **CNI (uniquement en cas de renouvellement pour perte ou vol) : 25 euros**
- ✓ **Un acte de naissance original de moins de 3 mois** sauf si la commune de naissance a dématérialisé ses actes (voir le site de l'ANTS: <https://ants.gouv.fr/les-solutions/comedec/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

2. SI RENOUVELLEMENT DE CARTE D'IDENTITE ET / OU DE PASSEPORT :

- ✓ **Toutes les pièces mentionnées au chapitre 1 ainsi que l'original et la photocopie** de la pièce d'identité à renouveler.

Prolongation des CNI délivrées avant 2014 (voir le site du Ministère de l'intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Duree-de-validite-de-la-CNI>)

3. EN CAS DE PERTE OU VOL :

- ✓ **Toutes les pièces mentionnées au chapitre 1** ainsi que qu'une déclaration de perte ou de vol établie par la police (pour une **perte** la mairie peut aussi l'établir au moment du dépôt de dossier).

4. PREMIERE DEMANDE SUITE A NATURALISATION :

- ✓ **Toutes les pièces mentionnées au chapitre 1 ainsi que l'original et la photocopie** du justificatif d'acquisition de nationalité française.

5. PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR POUR LES ENFANTS MINEURS :

- ✓ **Toutes les pièces mentionnées au chapitre 1.**
- ✓ **L'original** et la photocopie de la pièce d'identité en cours de validité du parent titulaire de l'autorité parentale qui dépose la demande, si périmé, fournir en plus l'acte de naissance du parent de moins de 3 mois.
- ✓ **Si mention d'un nom d'usage**, fournir une attestation conjointe et cosignée par les deux parents précisant l'autorisation de l'inscription d'un nom d'usage ainsi que la photocopie des pièces d'identité en cours de validité des deux parents (à télécharger sur grenoble.fr : https://www.grenoble.fr/cms_viewFile.php?idtf=23629&path=Autorisation-conjointe-d-adjonction-de-nom-d-usage-pour-un-mineur.pdf)
- ✓ **En cas de séparation des parents :**
 - ✓ **Résidence principale au domicile de l'un des deux parents :** Justificatif de domicile de moins d'un an mentionnant le nom et prénom du parent auprès duquel la résidence est fixée et copie d'une pièce d'identité en cours de validité.
 - ✓ **Résidence alternée :** Fournir un justificatif de domicile de moins d'un an mentionnant le nom et prénom de chaque parent ainsi que la copie de la pièce d'identité de chaque parent. La production du jugement rendu est obligatoire. A défaut de jugement, les parents établiront une attestation conjointe et cosignée précisant le mode de garde.

6. PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR POUR L'UTILISATION D'UN NOM D'USAGE POUR UNE PERSONNE MAJEURE :

- ✓ Si vous êtes marié(e) : **un acte de naissance ou de mariage original de moins de 3 mois** sauf si la commune de naissance a dématérialisé ses actes (voir le site de l'ANTS: <https://ants.gouv.fr/les-solutions/comedec/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)
- ✓ Si vous êtes veuf (ve) : **un acte de décès de votre époux(se)**
- ✓ Si vous êtes divorcé(e) et souhaitez conserver l'usage du nom de votre ex-conjoint(e), vous devez produire au choix :
 - ✓ Jugement **rendu** par le juge aux affaires familiales vous autorisant l'utilisation du nom d'usage
 - ✓ Attestation sur l'honneur de votre ex-conjoint(e) vous autorisant l'utilisation de son nom accompagnée de la copie de sa pièce d'identité en cours de validité.

7. TUTELLE/CURATELLE :

- ✓ **Personne sous tutelle** : présence du tuteur désigné, porteur d'un titre d'identité valide et de jugement de tutelle

OU (uniquement valable pour une demande de CNI)

attestation du tuteur déclarant que celui-ci est informé de la démarche datée de moins de trois mois, comportant les nom, prénoms, date de naissance et signature du tuteur et l'adresse de son domicile, ainsi que les nom, prénoms et date de naissance du majeur dont il exerce la tutelle accompagnée de la copie du titre d'identité du tuteur et du dernier jugement portant ouverture, modification ou renouvellement de la mesure de tutelle

- ✓ **Personne sous curatelle** : jugement de curatelle obligatoire

8. SITUATIONS PARTICULIERES :

- ✓ Pour les demandes prioritaires, les demandes de second passeport ou de passeport grand voyageur, prendre contact avec la Mairie pour connaître les documents à fournir au 04.76.76.36.36.

REMISE DE TITRE

- ✓ **Se présenter sans rendez-vous aux horaires d'ouverture du lieu de la demande**
- ✓ **Passeports** : Présence obligatoire du demandeur et des mineurs à partir de 12 ans
- ✓ **CNI** : Présence obligatoire du demandeur et des mineurs à partir de 12 ans
- ✓ **DELAIS** : Le délai moyen d'obtention du titre sera annoncé au dépôt de la demande